



**COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 20 février 2025
Affichée le : 20 février 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 25 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinque février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Céline HOUR, Marie-Agnès CAYRON, Clément HÉRIN, Emilie CHAIGNEAU, Vanessa MARTINEAU, Morgane RAGNEAU, Nadia GOUSSIN, Sébastien BODARD, Laurent BLIN, Frédéric BUZANCE, Franck LELONG, Jean-Philippe COLAS, Didier SURUT et Siebe POSTMA (arrivée à 20h50)

Absents excusés : Alexandre LE BONHOMME, Sonia GIROLLET,
Siebe POSTMA (arrivée à 20h50)

Pouvoirs : Magali MARTINEAU : Pouvoir à Céline HOUR

Secrétaire de Séance : Morgane RAGNEAU

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Ordre du jour :

- Installation Parc Photovoltaïque
- Convention déviation Vaas RD 305 – avenant n°1
- amendes de police 2025
- Radar pédagogique- journal électronique – contrat de service
- Eclairage public – devis Citéos
- Satese – convention d'assistance – avenant n°1
- Logiciel Cantine
- Questions diverses :

Eglise – lettre du Doyenné

- **Mme Ghislaine LEVIAU, Maire, demande à l'assemblée si elle peut rajouter à l'ordre du jour le point suivant :**
- Délibération des 25%

Avis du conseil : le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

- **Approbation du PV du conseil municipal du 21 janvier 2025:**

Avis du conseil : le compte-rendu est adopté à l'unanimité

- **Délibération des 25%**

Madame Ghislaine LEVIAU, Maire informe des dispositions de cette dispositions qui permettent de régler des factures d'investissement avant le vote du budget.

Avis du conseil : Avis favorable

Délibération n° 04/2025-02-25

**Autorisation pour l'engagement des dépenses en Section de Fonctionnement et d'Investissement
avant le vote du budget 2025 – Ouverture de crédits 2025 au Budget Commune et au Budget
Assainissement**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2025 COMMUNE et ASSAINISSEMENT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année 2024 pour les budgets COMMUNE et ASSAINISSEMENT 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM+Crédits ouverts+REPORT)	Montants autorisés avant le vote du BP 2025 (maxi 25%)
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	185 851,12 EUR	46 462,78 EUR
204	Subventions d'équipement versées	89 428,50 EUR	22 357,13 EUR
21	Immobilisations corporelles	2 049 236,32 EUR	512 309,08 EUR
23	Immobilisations en cours	0,00 EUR	0,00 EUR
Total des dépenses d'équipement		2 324 515,94 EUR	581 128,99 EUR

BUDGET
ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM+Crédits ouverts+REPORT)	Montants autorisés avant le vote du BP 2025 (maxi 25%)
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00 EUR	0,00 EUR
21	Immobilisations corporelles	261 633,45 EUR	65 408,36 EUR
23	Immobilisations en cours	55 000,00 EUR	13 750,00 EUR
Total des dépenses d'équipement		316 633,45 EUR	79 158,36 EUR

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Installation Parc Photovoltaïque

Madame le Maire informe que des précisions ont été apportées par la Société Luxel. Cette délibération vise à sécuriser les démarches administratives pour la société. Le Conseil Municipal doit adopter une délibération.

Avis du conseil : Avis favorable

Délibération n° 05/2025-02-25
Implantation d'un parc photovoltaïque sur la Commune

Madame le Maire expose que la société Luxel (filiale de EDF Renouvelables) envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune au lieu-dit : « La Bodinière », parcelles Section YE n° 13 et 47,
Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,
Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur la zone « La Bobinière »,
Considérant que le projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que l'équipement des terrains et les équipements installés seront réversibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** la société LUXEL à effectuer les démarches préalables à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol auprès des différentes instances et des services de l'Etat ;
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol porté par la société LUXEL
- **D'INSCRIRE** l'emprise du projet ci-dessus visé, au sein d'une zone d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) tel que prévu par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, sous réserve de l'arrêté préfectoral arrêtant les ZAER.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Convention déviation Vaas RD 305 – avenant n°1**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une convention avait signée le 13 février 2015 portant participation financière pour la réalisation de la déviation. Les travaux ont été réalisés et la participation financière est revue à la baisse. Il y a lieu d'accepter l'avenant à la convention et d'autoriser sa signature. Le Conseil Municipal doit adopter une délibération.

Avis du conseil : Avis favorable

Délibération n° 06/2025-02-25

Convention Déviation de Vaas RD 305 – Avenant n°1

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une convention avait signée le 13 février 2015 portant participation financière pour la réalisation de la déviation de Vaas via la RD305. Les travaux ont été réalisés et la participation financière est revue à la baisse, car la commune a réalisé des travaux rue Alexis Heurteloup. Madame le Maire fait lecture des principaux termes de cet avenant. La participation financière est désormais fixée à 50 769,48 EUR HT Il y a lieu d'accepter l'avenant à la convention et d'autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 à la convention signée le 13 février 2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Amendes de police 2025**

Madame le Maire fait part de l'appel à projet pour le dossier des amendes de police 2025. Les dossiers inférieurs à 100 000,00 EUR sont prioritaires et le taux de subvention peut atteindre 50% de l'opération. Madame Le Maire propose que le dossier d'aménagement du parking du cabinet d'ophtalmologie soit présenté. Le devis estimatif de l'entreprise Colas s'élève à 99 958,39 EUR HT. Le Conseil Municipal doit adopter une délibération.

Avis du conseil : Avis favorable

Délibération n° 07/2025-02-25

Amendes de Police 2025 – demande de subvention

Madame le Maire fait part de l'appel à projet pour le dossier des amendes de police 2025. Les dossiers inférieurs à 100 000,00 EUR sont prioritaires et le taux de subvention peut atteindre 50% de l'opération. Madame Le Maire propose que le dossier de création d'un parking pour le cabinet d'ophtalmologie soit présenté. Ce parking est impératif pour la sécurisation des professionnels de santé et de la nombreuse patientèle. Les travaux consistent à aménager un parking de 2100 m² avec mise à niveau de bouches existantes, purges, terrassement, pose béton bitumineux, création de chaussée, pose de caniveaux, signalétique horizontale et verticale (dont pictogramme et bande de guidage). Le devis estimatif de l'entreprise Colas s'élève à 99 958,39 EUR HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un parking pour le cabinet d'ophtalmologie afin de sécuriser le stationnement et la circulation des professionnels de santé et de la nombreuse patientèle ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Colas d'un montant de 99 958,39 EUR HT ;
- SOLLICITE une subvention au taux de 50% du montant des travaux au titre des amendes de police ;
- DIT que les crédits nécessaires pour la création de ce parking seront inscrits au budget de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Radar pédagogique- journal électronique – contrat de service**

Madame le Maire fait part de la proposition de la société Elan-Cité pour un contrat de service pour le Journal Electronique Evocity. Le montant est de 329,00 EUR HT annuel, comprenant la mise à jour des logiciels, réparation pièces et main d'œuvre en cas de dysfonctionnement et différentes assistances. Le Conseil Municipal doit adopter une délibération.

Avis du conseil : Avis favorable

Délibération n° 08/2025-02-25
Journal électronique – Contrat de Service Elan Cité

Madame le Maire fait part de la proposition de la société Elan-Cité pour un contrat de service pour le Journal Electronique Evocity (panneau d'informations communales). Le montant de ce contrat de service s'élève à 329,00 EUR HT annuel, comprenant la mise à jour des logiciels, réparation pièces (hors batteries et pièces dites d'usure) et main d'œuvre comprises en cas de dysfonctionnement et différentes assistances. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 années à compter du 22 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les termes du contrat de service proposé par Elan-Cité et le montant de 329,00 EUR HT annuel pour ce contrat.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Siebe POSTMA à 20h50

➤ **Eclairage public – Devis Citéos**

Madame Le Maire informe du devis de l'entreprise Citéos pour l'éclairage public pour 7 points lumineux rue Port Liberge, 1 point Parking de la Mairie et 1 point au passage piétons Rue Laennec. Le devis pour ces 9 points Led s'élève à 5 737,13 EUR HT. Le Conseil Municipal doit adopter une délibération.

Avis du conseil : Avis favorable

**Délibération n° 09/2025-02-25
Eclairage Public – Devis Citéos**

Madame Le Maire informe du devis de l'entreprise Citéos pour l'éclairage public :

- 7 points lumineux rue Port Liberge,
 - 1 point lumineux Parking de la Mairie
 - 1 point lumineux couleur au passage piétons Rue Laennec.
- Le devis pour ces 9 points Led s'élève à 5 737,13 EUR HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Citéos d'un montant de 5 737,13 EUR HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **SATESE – Convention d'assistance – avenant n°1**

Madame le Maire informe de la proposition d'avenant pour la convention SATESE, celle-ci se terminant au 31 décembre 2024.

Avis du conseil : Avis favorable

**Délibération n° 10/2025-02-25
SATESE – Avenant à la convention département SATESE
pour l'assistance technique assainissement collectif**

Le département propose la reconduction de la convention signée entre la commune Vaas et le conseil départemental. La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le conseil département propose d'apporter aux collectivités éligibles. Les prestations d'assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre resteraient inchangées.

Pour mémoire, afin d'équilibrer la gestion financière des prestations réalisées, le prix de base par habitant est fixé à 0,41 EUR pour la période 2022-2024. Le prix de plancher de 100,00 EUR pour chaque unité de traitement est conservé afin de couvrir en partie le coût d'une analyse des rejets. Le prix plafond reste fixé à 1 500,00 EUR par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant de durée d'une année soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la convention assistance technique « assainissement collectif » avec le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation d'une année, jusqu'au 31 décembre 2025, de la convention signée avec le département pour les missions du SATESE, ainsi que les pièces afférentes au dossier.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Siebe POSTAM évoque la réalisation du Schéma Directeur, pour un montant de 60 000,00 EUR. Ce schéma aura une durée de validité de 10 années.

➤ Logiciel Cantine

Madame le Maire informe que le Prestataire Berger Levrault met fin à la maintenance du logiciel de facturation des repas de cantine. Le logiciel est encore effectif mais il n'y aura aucune assistance en cas de panne. Renseignements pris, le nouveau logiciel est peu ergonomique. Différents contacts sont en cours auprès d'autres fournisseurs. L'étude sera présentée lors d'une prochaine réunion de conseil. Un rendez-vous est prévu avec un des prestataires le 07 mars 2025.

Avis du conseil : Avis favorable

➤ Dossiers d'urbanisme en cours :

Le 17 Octobre 2024

ENEDI-DR-PAYS DE LA LOIRE a déposé une déclaration préalable pour l'implantation d'un poste de transformation à « Le Petit Pin », cadastré AE n°60

DP 072 364 24 Z0035 – En cours d'instruction

Le 15 Novembre 2024

Mr ALI TOUMBOU Bidami a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une pergola « 3 rue des saules », cadastré AB n°192

DP 072 364 24 Z0039 – En cours d'instruction

Le 15 Novembre 2024

Mr ALI TOUMBOU Bidami a déposé une déclaration préalable pour la modification d'une clôture « 3 rue des saules », cadastré AB n°192

DP 072 364 24 Z0040 – En cours d'instruction

Le 15 Novembre 2024

Mr ALI TOUMBOU Bidami a déposé une déclaration préalable pour la transformation d'un garage en chambre « 3 rue des saules », cadastré AB n°192

DP 072 364 24 Z0041 – En cours d'instruction

Le 23 décembre 2024

Mr ROBIL Kévin a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle « 10 rue du moulin neuf », cadastré ZM n°92

PC 072 364 24 Z0010 – En cours d'instruction

Le 02 janvier 2025

Mr MARCAIS Clément a déposé une déclaration préalable pour faire l'isolation des fenêtres « La chalopinière », cadastré ZT n°72

DP 072 364 25 00001 – En cours d'instruction

Le 02 janvier 2025

Mr MOGUER Michel a déposé un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison d'habitation avec extension « Le bas courbrault », cadastré ZE n°25

PC 072 364 25 00001 – En cours d'instruction

Le 14 janvier 2025

Mr LEBOULLEUX Jean-Pierre a déposé un permis de construire pour la démolition et reconstruction complète d'un bâtiment « Luigne », cadastré ZH n°60

PC 072 364 25 00001 – En cours d'instruction

Le 22 janvier 2025

Mme CASCIO VALERIE a déposé une déclaration préalable pour l'extension d'une maison d'habitation « 10 rue des roseaux », cadastré AH n°65

DP 072 364 25 00001 – Avis favorable en date du 03/02/2025

Le 31 janvier 2025

Mme TILLIET Charlotte a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison neuve « LES MAISONS NEUVES », cadastré ZM n°101

PC 072 364 25 00003 – En cours d'instruction

Le 03 Février 2025

Mme MARTINEAU VANESSA a déposé une déclaration préalable pour faire le ravalement de façade avec isolation extérieur « 16 rue du Port Liberge », cadastré AH n°86

DP 072 364 25 00004 – **Avis favorable avec réserve en date du 11/02/2025**

Le 10 Février 2025

LE MANS SUN III a déposé un permis de construire pour la construction de deux ombrières photovoltaïques « Place Pierre Furet », cadastré AC n°121

PC 072 364 25 00004 – **En cours d'instruction**

Le 10 Février 2025

Mr COTTUN RICHARD a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage « 24 rue du Port Liberge », cadastré AH n°90

PC 072 364 25 00005 – **En cours d'instruction**

Le 10 Février 2025

BEAR a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « Les Bashourdes », cadastré ZI n°23

DP 072 364 25 00005 – **En cours d'instruction**

Le 12 Février 2025

Mr ORY MICKAEL a déposé une déclaration préalable pour le ravalement de façade d'une maison d'habitation « 8 rue du Port Liberge », cadastré AH n°157

DP 072 364 25 00006 – **En cours d'instruction**

Le 15 Février 2025

Mr FERON ETIENNE a déposé une déclaration préalable pour faire une clôture avec un portail « Lieu-dit LA GUELLERIE », cadastré ZE n°129

DP 072 364 25 00007 – **En cours d'instruction**

Le 17 Février 2025

LE MANS SUN III a déposé un permis de construire pour la construction de 5 ombrières photovoltaïques « 14 rue du Port Liberge », cadastré AH n°162

PC 072 364 25 00006 – **En cours d'instruction**

Le 17 Février 2025

LE MANS SUN III a déposé un permis de construire pour la construction d'un hangar photovoltaïques sur le boulodrome « rue du Port Liberge », cadastré AE n°213

PC 072 364 25 00007 – **En cours d'instruction**

Le 18 Février 2025

Mr GAUTHIER BASTIEN a déposé une déclaration préalable pour faire une terrasse « 71 rue de la Libération », cadastré L n°413

DP 072 364 25 00008 – **En cours d'instruction**

Le 21 Février 2025

Mr GUINET PATRICE a déposé une déclaration préalable pour faire un changement de fenêtres et de porte sur une maison d'habitation « 6 route de l'étang », cadastré AD n°114

DP 072 364 25 00009 – **En cours d'instruction**

➤ Questions diverses :

- Lettre du Doyenné

Madame le Maire fait lecture d'une lettre du doyenné relative aux modalités d'autorisations pour les évènements culturels dans l'église (déclaration anticipée des œuvres jouées pour validation préalable) et pour les travaux de l'église réalisés et à venir.

- Déjections ruelle entre rue de la libération et l'école maternelle : Madame le Maire fait lecture d'un mail d'un administré relatif aux incivilité constatées dans cette ruelle (présence de papier hygiénique)

- Carte de Vœux : carte de vœux de la photographe Florence Millet

- Montage financier du cabinet médical : Monsieur Siebe POSTMA, absent lors de l'adoption du compte-rendu en début de séance, demande des précisions sur le montage financier du cabinet médical. Madame Ghislaine LEVIAU, Maire, indique que ce projet est prévu en trois phases mais que le dossier DETR a été déposé dans son intégralité sur demande de la préfecture. Seule la première phase sera inscrite pour le budget 2025, soit 500 000,00 EUR comme exposé lors de la précédente réunion.

Séance levée à : 21h45

Prochains conseils : 25 mars 2025.

Le Maire, Ghislaine LEVIAU

La secrétaire, Morgane RAGNEAU

